



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contractuels

Question écrite n° 105724

Texte de la question

M. Jean Auclair attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les emplois vie scolaire (EVS). Ces postes sont réservés aux bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH...), excluant ainsi de ce dispositif les demandeurs d'emploi de longue durée, qui relèvent pourtant d'une situation sociale précaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend répondre à cette injustice, en ouvrant à ce public la possibilité d'être recruté.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale accorde une attention toute particulière à l'insertion des chômeurs de longue durée en leur proposant des emplois dits de « vie scolaire », sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou d'un contrat d'avenir (CAV). Le CAV est réservé aux allocataires de minima sociaux. Peuvent ainsi en bénéficier les chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation adultes handicapés (AAH). En revanche, le champ des personnes éligibles au CAE est ouvert à toutes les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (L. 322-4-7 du code du travail), y compris aux demandeurs d'emploi de longue durée non éligibles à un CAV. Il convient, à cet égard, de souligner que la priorité est accordée depuis le 1er janvier 2007 au recrutement d'emplois de « vie scolaire » sous CAE, notamment pour élargir le vivier des bénéficiaires à l'ensemble des personnes en situation de précarité. À cet égard, près de 23 000 agents sont actuellement employés sous CAE.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105724

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10231

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3764